



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 54848

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités d'application des décrets n° 2004-1130 et 2004-1131 du 19 octobre 2004 qui permettent aux retraités de cumuler leur pension vieillesse avec une activité « libérale ». En effet, ces derniers sont assujettis aux cotisations sociales (URSSAF, maladie, vieillesse) au même titre que tous les autres salariés. Or ces cotisations versées aux différentes caisses ne donneront droit à aucun trimestre supplémentaire, et donc à aucune revalorisation de leur pension de retraite. Aussi elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'encourager les retraités à s'engager dans cette voie de « cumul emploi-retraite » en leur permettant de compléter leur pension de retraite.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54848

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 janvier 2005, page 21

Question retirée le : 26 juillet 2005 (Fin de mandat)